

La spécification **RD** définit un lubrifiant moteur répondant au minimum à la classification ACEA 99-E3,

La spécification **RLD** définit un lubrifiant moteur répondant au minimum à la classification ACEA 99-E5 et satisfait l'essai MACK T9 selon la spécification MACK EO-M PLUS,

La spécification **RXD** définit un lubrifiant moteur correspondant au minimum à la classification ACEA 99-E4 et satisfait l'essai MACK T9 selon la spécification MACK EO-M PLUS.

La spécification **RGD** définit un lubrifiant spécifique pour moteur GAZ répondant aux conditions suivantes :

Niveau ACEA 99-E3 (hors essais moteurs)

TBN = 6/8

Cendres sulfatées $\leq 1\%$

Sous ces différents labels **RD**, **RLD**, **RXD** et **RGD**, les lubrifiants ne pourront être proposés aux utilisateurs de camions RENAULT que sous la responsabilité pleine et entière de votre Société.

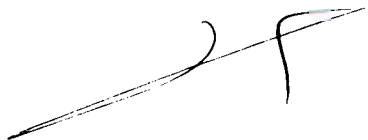
En outre, la fiche technique de chaque produit mentionnant la spécification RENAULT VI RLD ou RXD, devra indiquer :

- la classification ACEA,
- la satisfaction à l'essai MACK T9 selon la spécification MACK EO-M PLUS.

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

P/RENAULT VI
Le Responsable
Assistance Technique

G. LAROCHE



P/RENAULT VI
Recherche et
Développement Moteurs

PH.VOLLE

